LE PETIT LIVRE DE L'IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT · CHAPITRE 3.2

Le bénéfice imposable

Le bénéfice imposable part du bénéfice comptable, mais l'administration fiscale le corrige : elle reprend les charges non justifiées, les amortissements excessifs et les…

TransparenceRH

7 ans	20 %	35 %	art. 58
report des pertes	plafond des dons	impôt anticipé sur les distributions dissimulées	les reprises

LA RÈGLE

Ce que dit la loi

Le bénéfice net imposable comprend le solde du compte de résultat et tous les prélèvements qui ne servent pas à couvrir des dépenses justifiées par l'usage commercial : amortissements et provisions injustifiés, distributions ouvertes ou dissimulées, avantages accordés à des tiers sans justification commerciale (art. 58).

LA RÈGLE

À retenir

Reprises classiques : amortissements et provisions **excessifs**, **distributions dissimulées** (prestations appréciables en argent à l'actionnaire).

LA RÈGLE

La règle clé

Salaire excessif versé à l'actionnaire-directeur : Part excessive reprise (distribution dissimulée) (art. 58 al. 1 let. b)

LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Le comptable dit le bénéfice, le fisc dit ce qu'il en garde. »

LE PIÈGE

Le piège

Une distribution dissimulée frappe trois fois : reprise dans le bénéfice de la société, revenu chez l'actionnaire, et impôt anticipé de 35 % à la charge de la société, qui doit le « bruter » si elle ne le récupère pas auprès de l'actionnaire.

LA BASE LÉGALE

Les références

LIFD art. 57 à 67 ; circulaires de l'AFC sur les taux d'intérêt et le capital propre dissimulé.

Le cas express

Bénéfice 200 000 dont 40 000 de frais privés de l'actionnaire. Bénéfice imposable ?

✓ **240 000** Reprise de la distribution dissimulée.

✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Partir du résultat avant impôts.
- ☐ Reprendre les charges privées et excessives.
- ☐ Corriger amortissements et provisions.
- ☐ Vérifier le capital propre dissimulé.
- ☐ Déduire les pertes reportables.

Base légale : LIFD art. 57 à 67 ; circulaires de l'AFC sur les taux d'intérêt et le capital propre dissimulé.

Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/lifd-benefice-imposable.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 30 octobre 2026.